

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2026

Délibération n°2026.06.255

Convention de partenariat 2026 entre GrandAngoulême et Charente Nature

LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2026

Secrétaire de Séance: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **63**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS à Stéphanie MARCHAND, Guillaume CHUPIN à Pascal MONIER, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Maud FOURRIER, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à Fadilla DAHMANI, Patrick MARDIKIAN à Aurélie ZADRA, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Fadila BOUTAYEB, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Lucy VIOLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.255**

Rapporteur : Monsieur MONIER

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 ENTRE GRANDANGOULEME ET CHARENTE NATURE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeu : [20101 -2) CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD : 3 Santé-environnement.

ODD 6 : Gestion durable et intégrée des ressources en eau, Protection et restauration des écosystèmes

ODD : 15 préservations des écosystèmes terrestres, Biodiversité et espèces menacées

ODD : 17 Cohérence des politiques, partenariats multi-acteurs

Dans le cadre de son engagement pour la préservation de la biodiversité, en lien avec la Stratégie de Biodiversité Intercommunale 2023-2028, adoptée lors du conseil communautaire du 4 juillet 2023, et dans la continuité du projet d'Atlas de la Biodiversité Intercommunale, GrandAngoulême propose d'établir une convention de partenariat pour l'année 2026 avec l'association Charente Nature.

Cette convention permet de soutenir les actions de préservation de la biodiversité, de sauvegarde de la faune sauvage et d'amélioration des connaissances naturalistes sur le territoire de GrandAngoulême.

Considérant que, l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale a permis d'inventorier les habitats, la faune et la flore entre 2021 et 2023, et que depuis 2024, GrandAngoulême soutient les activités du centre de sauvegarde de la faune sauvage situé à Torsac, pour maintenir les moyens nécessaires à l'accueil, au soin des espèces et l'amélioration continue des connaissances naturalistes, cette convention de partenariat vise à soutenir deux actions.

1. L'actualisation et l'amélioration de la connaissance naturaliste sur le territoire pour accompagner le déploiement des actions de la stratégie intercommunale par la réalisation des opérations suivantes :

- La constitution d'un recueil cartographique des données faunistiques et floristiques disponibles sur le territoire ;
- La réalisation de compléments d'inventaires de terrain ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

- L'amélioration des connaissances naturalistes sur plusieurs secteurs à enjeux (identifiées sur les communes d'Angoulême, Garat/Bouëx, Mornac et Rouillet-Saint-Estèphe) ;
- Le porter à connaissance des données recueillies auprès des politiques pour la prise en compte des enjeux environnementaux.

2. Le soutien au fonctionnement du centre de sauvegarde, qui constitue une structure d'intérêt général contribuant à la préservation de la biodiversité et à la sensibilisation du public, pour la réalisation des opérations suivantes :

- La pérennisation de l'équipe salariée à 2,4 ETP pour les postes de soigneur animalier ;
- Le développement de l'engagement bénévole grâce à un accompagnement individualisé de la part de l'équipe professionnelle auprès des nouveaux bénévoles ;
- La continuité des actions de conseil et de médiation sur la faune sauvage auprès de la population et des différents acteurs socio-économiques ;
- La poursuite des actes d'accueils, des soins et des actions de convalescence (en moyenne 800 animaux accueillis à l'année) ;
- La continuité des actions d'information et de sensibilisation auprès des divers publics.

Le soutien financier proposé par l'agglomération s'élève à 17 975 € :

- à hauteur de 8 000 € pour le centre de sauvegarde, soit 5,7% du montant total de dépenses prévisionnel de 141 100 €,
- et à hauteur de 9 975 € pour l'approfondissement des connaissances pris en charge à 100%.

Les dépenses se feront sur l'année civile 2026 et Charente Nature produira un bilan technique et financier des dépenses engagées pour chacune des opérations.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 17 975 € à Charente Nature pour l'année 2026 afin de soutenir les actions de préservation de la biodiversité, de sauvegarde de la faune sauvage et d'amélioration des connaissances naturalistes sur le territoire de GrandAngoulême.

D'APPROUVER la convention de partenariat entre GrandAngoulême et Charente Nature.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026



CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME

ET

CHARENTE NATURE

pour le soutien aux actions de préservation de la biodiversité, de sauvegarde de la faune sauvage et d'amélioration des connaissances naturalistes sur le territoire de GrandAngoulême

ENTRE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME, 25 Boulevard Besson-Bey à Angoulême, ci-après dénommée **GrandAngoulême**, représentée par son Président, Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération n°2026.04.099 du Conseil Communautaire du 30 avril 2026,

ET

L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Charente le 25 mars 1970, publiée au journal officiel le 17 avril 1970 et enregistrée au répertoire national des associations sous le n° W161001190 et sous le n° de Siret 32801500300010, située Impasse Lautrette à Angoulême, ci-après dénommée **Charente Nature**, représentée par son Co-Président, Jean-Pierre SARDIN dûment habilité à signer,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême mène des politiques territoriales visant à accompagner la transition écologique. Elle a notamment adopté lors du conseil communautaire du 4 juillet 2023, une Stratégie de Biodiversité Intercommunale 2023-2028 pour préserver la biodiversité, et améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques publiques.

Dans ce cadre, GrandAngoulême souhaite soutenir des actions d'intérêt général contribuant à la connaissance, à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel local.

Charente Nature est une association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901, qui a pour objet de contribuer à la protection de la nature, des écosystèmes et de toutes leurs composantes en interdépendance, d'œuvrer à la conservation et à la restauration du patrimoine naturel, de favoriser des relations harmonieuses entre l'Homme et la Nature et de promouvoir la responsabilité de tous et de chacun vis à vis des générations futures. Elle conduit des activités de recherche, de protection des espèces et de leurs milieux, propose des actions de sensibilisation et d'information du public et réalise des formations auprès de différents professionnels.

L'association, en étant partenaire du projet d'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) de GrandAngoulême réalisé entre 2021 et 2023, a concouru à la concrétisation des objectifs visés :

- enrichir la connaissance et la compréhension de la biodiversité locale ;
- établir des préconisations pour mieux la protéger et la valoriser, notamment grâce à l'actualisation de la Trame Verte et Bleue au sein des documents d'urbanismes ;
- sensibiliser et éduquer la population aux enjeux de préservation.

En outre elle développe actuellement des actions de préservation de la faune sauvage du bâti, dans le cadre notamment :

- de du plan régional d'action (PRA) en faveur des chiroptères ;
- des collaborations avec des porteurs de projets en matière d'urbanisme pour la prise en compte de la faune sauvage du bâti dans les projets d'aménagement ou de restauration de bâtiments.

Elle assure également la gestion du Centre de sauvegarde de la faune sauvage situé à Torsac, structure reconnue à l'échelle régionale pour l'accueil, les soins et la réhabilitation d'animaux sauvages protégés.

Par ailleurs, Charente Nature participe activement à l'amélioration des connaissances naturalistes sur le territoire de GrandAngoulême, notamment à travers la réalisation d'inventaires de terrain, l'analyse de données naturalistes et l'accompagnement technique des collectivités.

Dans ce contexte et forte de ses expériences, Charente Nature se propose d'apporter ses connaissances et compétences en la matière et de participer, auprès de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, à la prise en compte de la biodiversité dans les opérations citées en objet de cette convention.

La présente convention a donc pour objet de définir le cadre général du partenariat entre GrandAngoulême et Charente Nature et précise les modalités de collaboration.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de définir les modalités générales du partenariat entre GrandAngoulême et Charente Nature concernant :

- les actions de sauvegarde de la faune sauvage ;
- les actions de médiation et de sensibilisation liées à la biodiversité ;
- les actions d'amélioration des connaissances naturalistes ;
- les études, suivis et inventaires naturalistes ;
- les actions d'accompagnement technique et scientifique en faveur de la biodiversité.

1.1 Le Centre de sauvegarde de la faune sauvage

Le Centre de sauvegarde constitue une structure d'intérêt général contribuant à la préservation de la biodiversité et à la sensibilisation du public.

Le soutien financier de GrandAngoulême au fonctionnement du Centre de sauvegarde est octroyé pour la réalisation du programme d'action 2026 tel que suit :

- La pérennisation de l'équipe salariée à 2,4 ETP pour les postes de soigneur animalier,
- Le développement de l'engagement bénévole grâce à un accompagnement individualisé de la part de l'équipe professionnelle auprès des nouveaux bénévoles.
- La continuité des actions de conseil et de médiation sur la faune sauvage auprès de la population et des différents acteurs socio-économiques.
- La poursuite des actes d'accueils, des soins et des actions de convalescence.
- La continuité des actions d'information et de sensibilisation auprès des divers publics (accueil de groupes scolaires, relâchés de pensionnaires avec la population, articles dans les revues et journaux des collectivités partenaires, émissions radiophoniques et télévisuelles, réalisation de vidéos pour les réseaux sociaux).

1.2 L'approfondissement des connaissances naturalistes

Pour poursuivre l'amélioration des connaissances naturalistes sur le territoire de GrandAngoulême, entreprise dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale, des actions peuvent être menées.

La participation financière de GrandAngoulême est octroyée pour la réalisation du programme d'action 2026 tel que suit :

- la constitution d'un recueil cartographique des données faunistiques et floristiques disponibles sur le territoire ;
- la réalisation de compléments d'inventaires de terrain ;
- l'amélioration des connaissances naturalistes sur plusieurs secteurs à enjeux (identifiées sur les communes d'Angoulême, Garat/Bouëx, Mornac et Rouillet-Saint-Estèphe) ;
- le porté à connaissance des données recueillies auprès des élus locaux pour l'amélioration continue de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques publiques.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de GrandAngoulême

GrandAngoulême s'engage à :

- accompagner Charente Nature dans l'obtention des autorisations d'accès aux sites nécessaires à la réalisation des actions ;
 - fournir tous les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des actions prévues, la structure publique n'étant pas spécialisée dans les diagnostics « Faune/Flore/Habitats », il appartient à Charente Nature de solliciter les éventuelles informations manquantes ;
 - accompagner et soutenir les actions réalisées par Charente Nature dans le cadre de la présente convention ;
- faciliter les échanges techniques nécessaires à la bonne réalisation des actions ;
valoriser, lorsque cela est pertinent, les actions menées dans le cadre du partenariat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071621-20260831-2026_00_255-D6

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

2.2 Engagements de Charente Nature

Charente Nature s'engage, à compter du démarrage de sa mission, à :

- mobiliser ses compétences professionnelles et bénévoles possédant diplômes, formations et permis requis pour réaliser les actions techniques citées précédemment ;
- participer aux réunions et visites de terrain qui paraîtront opportunes pour la réalisation de ses missions ;
- exécuter ses missions avec diligence et professionnalisme et à aviser GrandAngoulême de toute difficulté concernant l'exécution de sa mission ;
- fournir les éléments techniques, financiers, bilans et justificatifs nécessaires.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026. La durée des opérations à compter du commencement de la mission.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette convention s'inscrit dans une logique de partenariat.

Conformément à la fiche fiscale de Florence Parly du 1/02/2000 concernant les associations loi 1901, Charente Nature n'est pas assujettie à la TVA pour cette action entrant dans le cadre de ses missions d'intérêt général.

Les paiements se feront par virement au compte ouvert au nom de Charente Nature, pour partie à la signature de la convention, et pour l'autre partie, suivant la transmission d'un bilan technique et financier des opérations réalisées. Un relevé d'identité bancaire sera transmis par Charente Nature à GrandAngoulême.

4.1 Subvention pour le Centre de sauvegarde de la faune sauvage

La participation financière de GrandAngoulême s'élève à 8 000 € pour le Centre de sauvegarde de la faune sauvage, qui sera versée en un unique versement à la signature de la convention entre les 2 parties. Elle est attribuée au titre des dépenses 2026 du centre de sauvegarde de la faune sauvage telles que détaillées dans le budget prévisionnel ci-dessous.

Détails des postes de dépense	Montant (en €)
Frais de sauvegarde (frais vétérinaires, de pharmacie, nourriture, petit matériel, transports et déplacements)	13 000,00
Frais d'organisation (eau, électricité, carburant, location et réparation matériel, assurances, frais de téléphone, impôts, colloques/formations, documentation)	11 000,00
Charges de personnel	93 600,00
Charges d'administration centrale (frais de gestion, charges fixes)	23 500,00
Total	141 100,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Un bilan technique et financier sera transmis à GrandAngoulême à l'issue de l'année 2026.

Reception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 02/07/2026

4.2 Subvention pour l'approfondissement des connaissances naturalistes

La participation financière de GrandAngoulême s'élève à 9 975 € pour les actions d'amélioration des connaissances naturalistes sur le territoire, telles que détaillées dans le projet financier ci-dessous. Elle sera versée en un unique versement suite à la transmission d'un bilan technique et financier au 30 novembre 2026. En cas d'exécution partielle des opérations citées au 1.2, le versement sera réalisé au prorata des opérations effectivement réalisées.

DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	P.U	MONTANT
Constitution d'un recueil cartographique des données faunistiques et floristiques sur le territoire de Grand Angoulême depuis le 1er janvier 2015	Journée			
Réalisation de compléments d'inventaires de terrain pour une amélioration des connaissances faunistiques et floristiques sur le territoire de Grand Angoulême, notamment sur 4 zones désignées sur les communes d'Angoulême, Garat/Bouëx, Mornac et Rouillet-Saint-Estèphe	Journée	17,5	570,00 €	9 975,00 €
PROJET FINANCIER arrêté à la somme de neuf mille neuf cent soixante-quinze euros				9 975,00 €

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 6 : CONDITION DE RESILIATION

La présente Convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les unes ou les autres des parties d'une ou plusieurs de leurs obligations contenues dans ses diverses clauses.

Elle sera également résiliée en cas de force majeure (au sens de la jurisprudence française) rendant impossible aux Parties l'exécution de leurs obligations au titre de la présente Convention.

Cette résiliation deviendra effective 2 mois après l'envoi, par la(les) partie(s) plaignante(s) à l'ensemble des autres parties, d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante(s) n'ai(en)t satisfait à ses(leurs) obligations ou n'ai(en)t apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 02/07/2026

Reserve des dommages

02/07/2026

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la(les) partie(s) plaignante(s) du fait de la résiliation anticipée du protocole.

ARTICLE 7 : INDEPENDANCE DES PARTIES

Les Parties sont des structures indépendantes.

Chaque Partie est responsable de son personnel et aucun lien de subordination ne peut exister entre l'une des Parties et les salariés et/ou dirigeants et/ou représentant de l'autre Partie.

Chaque Partie veillera à respecter cette indépendance pendant toute la durée du partenariat.

Chaque Partie reconnaît qu'elle a librement négocié et accepté les termes de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentiel le contenu de la présente convention.

Aucune des Parties ne peut utiliser les données recueillies lors des diagnostics sans l'accord préalable de l'autre Partie, de quelle que manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, directement ou indirectement.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation et l'exécution de la convention, les deux Parties s'engagent à favoriser une solution amiable en portant leur différend à la connaissance d'un Comité de Conciliation qui sera composé de deux représentants de chaque Partie. A défaut d'arrangement amiable, les juridictions compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou de l'autre partie.

Fait en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

À ANGOULÊME, Le

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême	Charente Nature
P/ Le Président, le Vice-Président en charge de l'écologie, de la nature, du climat, de l'énergie et de la gestion des risques naturels	Le Co-Président
Xavier BONNEFONT	Jean-Pierre SARDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026